

DECRET N° 2008- 310 DU 19 MAI 2008

Portant nomination du Commissaire Divisionnaire de Police Germain HOUNSOU en qualité de Délégué Général du Comité Interministériel de Lutte Contre l'Abus de Stupéfiants et des Substances Psychotropes au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-465 du 16 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Vu** le décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 mars 2008 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Le Commissaire Divisionnaire de Police Germain HOUNSOU est nommé Directeur Général du Comité International de Lutte Contre l'Abus de Stupéfiants et des Substances psychotropes au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 19 mai 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni Y A Y I

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Soulé Mana LAWANI.-

Le Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité Publique,

Félix Tissou HESSOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 4 MISP 4 AUTRES
MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTC- DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-
INSAE- 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3- UNIPAR – FDSP 2 INTERESSE 01 JO 1.-